

52BER

Société civile au capital de 10 000 €
Siège social : 01000 BOURG EN BRESSE
519 AVENUE DE PARME
921 918 074 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 28 JUIN 2024**

Le vendredi 28 juin 2024, à 19 heures 30, les associés de la société 52BER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la société C.C.BER possédant 760 parts, représentées par Monsieur Jean-Patrice BERNARD,
- la société FIBER possédant 66 parts, également représentée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD,
- Monsieur Fabrice DUPONT possédant 74 parts,
- Monsieur Laurent FARMAN-PERRIN possédant 100 parts.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice qui représente la société C.C. BER gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation des cessions de parts sociales par la société FIBER à Messieurs Laurent FARMAN-PERRIN et Fabrice DUPONT ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte des cessions en date de ce jour :

- de 30 parts sociales par la société FIBER à Monsieur Laurent FARMAN-PERRIN, numérotées de 831 à 860,
- de 4 parts sociales par la société FIBER à Monsieur Fabrice DUPONT, numérotées de 827 à 830,

décide de modifier comme suit l'article 7 « *CAPITAL SOCIAL* »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à DIX MILLE Euros (10 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts de DIX Euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclus et attribuées aux associés à proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - à la Société Civile C.C. BER, sept cent soixante parts sociales, ci | 760 parts |
| <i>numérotées de 1 à 760 inclus,</i> | |
| - à la Société Civile FIBER, soixante-six parts sociales, ci | 66 parts |
| <i>numérotées de 761 à 826 inclus,</i> | |
| - à Monsieur Laurent FARMAN-PERRIN, cent parts sociales, ci | 100 parts |
| <i>numérotées de 831 à 930,</i> | |
| - à Monsieur Fabrice DUPONT, soixante-quatorze parts sociales, ci | 74 parts |
| <i>numérotées de 827 à 830 et de 931 à 1 000,</i> | |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts, ci 1 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, Président de séance.

Jean-Patrice BERNARD

